



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

**Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica et Philippines : projet de résolution**

### **Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilité en matière de politique budgétaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/209 du 22 décembre 2011 et ses résolutions antérieures sur l'administration publique et le développement,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>,

*Consciente* que les politiques budgétaires ont des effets déterminants sur les résultats obtenus dans les domaines économique, social et environnemental dans tous les pays, quel qu'en soit le niveau de développement<sup>2</sup>,

*Insistant* sur la nécessité d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacité des politiques budgétaires,

*Considérant* que la transparence, la participation et la responsabilité en matière de politique budgétaire peuvent servir de façon décisive les objectifs de stabilité financière, de lutte contre la pauvreté, de croissance économique équitable et de développement durable,

*Considérant également* qu'il faudrait promouvoir la transparence, la participation et la responsabilité en matière de politique budgétaire en tenant compte de la diversité des réalités nationales et des législations nationales,

1. *Prend acte* de l'Initiative mondiale sur la transparence des finances publiques et de ses principes de haut niveau de 2012 sur la transparence, la participation et la responsabilisation en matière de finances publiques<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 63/239.

<sup>3</sup> Élaborés sous l'égide des Gouvernements brésilien et philippin, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'International Budget Partnership.



2. *Engage* les États Membres à spontanément redoubler d'efforts pour accroître la transparence, la participation et la responsabilité en matière de politique budgétaire, notamment en tenant compte des principes issus de l'Initiative;

3. *Engage également* les États Membres, à cet égard, à promouvoir des débats sur la promotion de l'objectif commun que constituent la transparence, la participation et la responsabilité en matière de politique budgétaire;

4. *Invite* les États Membres et les institutions compétentes des Nations Unies à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes, afin d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités et à partager l'expérience acquise dans le domaine de la transparence, de la participation et de la responsabilité en matière de politique budgétaire.

---